

Statuts de l'AHCESR

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre « Association des Historiens Contemporanéistes de l'Enseignement supérieur et de la Recherche », AHCESR.

Article 2

Cette association est créée dans un but associatif et scientifique afin de :

- promouvoir la place de l'enseignement d'histoire contemporaine
- fournir aux chercheurs des éléments d'information et de réflexion
- renforcer les liens au sein de cette communauté scientifique par une conférence annuelle

ayant pour thèmes les recherches actuelles et les débats professionnels en cours.

Article 3

Le siège social :

Maison de la recherche, 28 rue Serpente, 75 006 PARIS VIe

Article 4

L'association comprend des membres de droit et des membres associés

Article 5

Membres de droit. Sont membres de droit sous réserve du paiement de leur cotisation statutaire, les enseignants –chercheurs et chercheurs en histoire contemporaine, en activité, détachés ou retraités des universités françaises, des grands établissements scientifiques français en France ou à l'étranger.

Article 6

Membres associés. Peuvent être admis au titre de membres associés, sur décision du bureau,

- Les docteurs en histoire contemporaine.
- Les enseignants et chercheurs en poste dans les universités étrangères
- Les doctorants en tant qu'associés temporaires.
- Des membres institutionnels peuvent aussi adhérer à l'AHCESR.

Article 7

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an pour prendre connaissance des activités de l'association et voter les rapports moral et financier, fixer la cotisation annuelle. Elle désigne par élection un conseil d'administration de 15 à 20 membres auxquels s'ajoutent les présidents honoraires. Elle vote, sur proposition du conseil d'administration, toute modification aux statuts.

Article 8

Le conseil d'administration est chargé de représenter l'Association, prendre en cours d'année toutes les décisions nécessaires pour répondre aux buts de l'association et préparer la journée scientifique annuelle. Il gère les fonds de l'association et en rend compte à l'assemblée générale. Il se

réunit au moins deux fois par an. Il est renouvelable tous les trois ans.

En son sein est élu un bureau. Il se compose de 7 à 8 membres qui gèrent les affaires courantes :

un président élu par le conseil d'administration en son sein, pour 3 ans, renouvelable

2 ou 3 vice-présidents

un trésorier

un secrétaire général et d'un secrétaire adjoint

un responsable de la communication

Pour des tâches spécifiques, le bureau peut proposer au conseil d'administration un élargissement.

Article 9

L'association AHCESR organise chaque année une journée scientifique.

Article 10

La dissolution de la société ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, article 14.